

**Décret-Loi du 14 Janvier 1944 sur l'abattage des vaches
et des génisses**

**DECRET-LOI
ELIE LESCOT
Président de la République**

Vu les articles 30 et 35 de la Constitution;
Vu la Loi du 7 Septembre 1870 sur la boucherie;

Considérant que l'abattage inconsidéré des vaches et des génisses est de nature à entraver la reconstitution du cheptel bovin national;

Sur le rapport des Secrétaires d'Etat de l'Agriculture et du Travail, de l'Intérieur, du Commerce et de l'Economie Nationale;

Et de l'avis du Conseil des Secrétaires d'Etat;

Avec l'approbation du Comité Permanent de l'Assemblée Nationale;

Décrète

Article 1er.— Les Départements de l'Agriculture et du Travail, de l'Intérieur, du Commerce et de l'Economie Nationale pourront par communiqué, limiter le nombre de vache et les génisses, abattre chaque mois soit dans une ville quelconque soit sur tout le territoire de la République. Ils pourront, également, par communiqué, déterminer les conditions auxquelles l'abattage des vaches et génisses devra être soumis.

Article 2.— Le présent Décret-Loi abroge toute loi ou disposition de loi, tout Décret-loi ou disposition de Décret-loi qui sont contraire et sera publié et exécuté a la diligence des Secrétaires d'Etat de l'Agriculture et du Travail, de l'Intérieur, du Commerce et de l'Economie Nationale; chacun en ce qui le concerne.

Donné au Palais National, à Port-au-Prince, le 13 Janvier 1944, an 141ème de l'Indépendance.

Par le Président: ELIE LESCOT

Le Secrétaire d'Etat de l'Agriculture et du Travail: MAURICE DATIGUE

Le Secrétaire d'Etat de l'Intérieur: VELY THEBAUD

Le Secrétaire d'Etat du Commerce et de l'Economie Nationale: ABEL LACROIX

Par autorisation du Comité Permanent de l'Assemblée Nationale, donnée le 14 Janvier 1944.

Le Président du Comité Permanent de l'Assemblée Nationale: NEMOURS

AU NOM DE LA REPUBLIQUE

Le Président de la République ordonne que le Décret-Loi ci-dessus soit revêtu du Sceau de la République, imprimé, publié et exécuté.

Donné au Palais National, à Port-au-Prince, le 14 Janvier 1944, an 141ème de l'Indépendance.

ELIE LESCOT

Par le Président:

Le Secrétaire d'Etat de l'Instruction Publique, de l'Agriculture et du Travail: MAURICE DARTIGUE

Le Secrétaire d'Etat de l'Intérieur, de la Justice et de la Défense Nationale: VELY THEBAUD

Le Secrétaire d'Etat des Finances, du Commerce et de l'Economie Nationale: ABEL LACROIX

Le Secrétaire d'Etat des Relations Extérieures et des Cultes: GERARD LESCOT

Le Secrétaire d'Etat des Travaux Publics: Th. J. B. RICHARD